

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 26 MARS 2012 à 18 heures**

**à PÉZENAS (Foyer des Campagnes)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°1. → MISE EN PLACE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS REPRESENTANTS DE NIZAS ET CASTELNAU DE GUERS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM :**

L'Assemblée délibérante devra procéder à l'installation de nouveaux délégués communautaires au sein du Conseil communautaire. En effet, suite à la démission de monsieur Guy MILLAT consécutive à des problèmes de mobilité, le Conseil Municipal de Nizas s'est réuni en date du 20 décembre 2011 et a désigné monsieur Daniel RENAUD en qualité de délégué titulaire. Le Conseil Municipal de Castelnaud de Guers s'est également réuni en date du 8 mars 2012, suite au décès de monsieur Jean-Pierre THIEULE et a désigné monsieur Fabien CHARRIER en qualité de délégué suppléant.

**N°2. → BUREAU DE LA CAHM : élection de deux nouveaux membres**

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. -notamment en son article L 5211-10- il a été procédé, par délibération du 14 avril 2008, à l'élection des 27 membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Suite à l'installation des Représentants de la commune de Portiragnes le 6 février 2012 et de la commune de Nizas le 26 mars 2012 au sein du Conseil communautaire, il convient à présent d'élire deux nouveaux membres du Bureau communautaire.

**N°3. → ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUPRES DE DIVERSES STRUCTURES ET ORGANISMES EXTERIEURS :**

Suite à l'installation de nouveaux Représentants au sein du Conseil communautaire, il convient à présent de procéder à l'élection de représentants du Conseil communautaire auprès de diverses structures et organismes extérieurs à savoir :

- **Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde** : il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du SMICTOM
- **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois** : il convient d'élire un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein du Comité syndical du SCOT et un représentant suppléant au sein du Bureau du SCOT
- **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc** : il convient d'élire un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein du Comité syndical de l'Aéroport
- **Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc** : il convient d'élire un représentant suppléant qui sera amené à siéger au sein de cette Commission consultative.
- **Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault** : il convient d'élire un représentant titulaire au sein de la MLI
- **Comité de pilotage étude diagnostic trait de côte** : il convient d'élire un représentant de la commune de Portiragnes

**N°4. → COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CAHM : désignation des représentants de Portiragnes, Nizas et Castelnaud de Guers**

Suite à l'installation au sein du Conseil communautaire de *madame Gwendoline CHAUDOIR, messieurs Philippe CALAS, Frédérique PIONCHON, Daniel RENAUD* en qualité de délégués titulaires et *messieurs Frédéric VAYRETTE, Fabien CHARRIER* en qualité de délégués suppléants, ils ont émis le souhait de participer aux commissions créées par délibération du 28 avril 2008 et modifiées par délibération du 31 mai 2010. Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront amenés à désigner ces nouveaux délégués communautaires au sein des différentes commissions de la structure à savoir : « tourisme » ; « aménagement du territoire-habitat-patrimoine » ; « Transport » ; « environnement-maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » ; « espaces verts-propreté voirie » ; « tourisme-viticulture-agriculture-terroir » ; « équipements sportifs-culturels » ; « développement économique ».

## **FINANCES**

### **N°5.→ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2011 :**

En application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats. Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	3 735 625,80 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-682 521,09 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	3 248 179,82 €
Recettes	3 248 179,82 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement	2 200 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 535 625,80 €

#### **TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	650 628,20 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 13 871,34 €
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement	13 871,34 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	636 756,86 €

#### **PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	380 777,49 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-446 142,52 €

#### **PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	231 613,40 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution positif d'Investissement	25 117,13 €

#### **PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	163 668,92 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

#### **PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	515 816,05 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-1 883 786,08 €

**PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

**PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 212 316,80 €

**PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-345 655,16 €

**PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	810,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-200 730,17 €

**PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-29 140,00 €

**PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif de Fonctionnement	-8,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-280,08 €

**« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-9 481,52 €

Les membres du Conseil communautaire seront invités à prendre en compte, provisoirement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2011, dans les conditions définies ci-dessus.

**N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :**

La balance du Budget Primitif 2012 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante ([CD : ANNEXE VUE D'ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS AINSI QUE LE DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES](#)) :

Il est à préciser que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ».

<b>B.P. 2012 DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	8 164 137,49 €
012	Charges de personnel	12 918 574,00 €
014	Atténuation des produits	14 126 395,27 €
65	Autres charges de gestion courante	19 059 817,83 €
66	Charges financières	1 215 713,61 €
67	Charges exceptionnelles	133 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	700 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>58 017 638,20 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services	75 000,00 €
73	Impôts et taxes	44 173 991,40 €
74	Dotations et participations	12 014 936,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 250 ,00 €
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	94 835,00 €
002	Résultat reporté 2011	1 535 625,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>58 017 638,20 €</b>

<b>B.P. 2012 DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
204	Subventions d'équipement versées	1 195 590,53 €
21	Immobilisations corporelles	1 827 108,00 €
23	Immobilisations en cours	875 280,00 €
Opération 1001	Circuit des Belvédères	110 000,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	93 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	833 680,00 €
Opération 204	Pays d'Art et d'histoire	96 253,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèque Intercommunale	19 500,00 €
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	970 940,00 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	11 500,00 €
Opération 230	Siège Administratif	284 200,00 €
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	20 000,00 €
Opération 233	Aire grand passage des gens du voyage	71 000,00 €
Opération 405	Protection Littoral Agde	327 000,00 €
Opération 407	Acquisition Foncière / logement social	703 000,00 €
Opération 408	Acquisition foncière / restruct. urbaine	50 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	749 400,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	1 000 000,00 €
Opération 502	Restruct. Urbaine échoppes MMA	35 000,00 €
Opération 506	SIG	103 920,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	215 256,50 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	736 750,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	500 000,00 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	425 581,20 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	371 200,00 €
Opération 902	Zone des rochers	150 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	360 000,00 €
Opération 1201	Gestion des aides à l'habitat privé	30 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	58 000,00 €
	<i>Total des opérations d'équipement</i>	<i>8 325 181,00 €</i>
16	Remboursement d'emprunts	1 670 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	11 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	94 835,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	682 521,09 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>14 882 015,62 €</b>

<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissements	272 541,81 €
Opération 405	Protection littoral Agde	195 652,18 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	1 338 617,22 €
Opération 412	Château Laurens	191 754,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	229 280,18 €
Opération 502	Restruct. Urbaine échoppes MMA	12 009,00 €
Opération 602	Délégation de l'Etat des aides à la pierre	682 148,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	42 291,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	46 890,00 €
Opération 1201	Gestion des aides à l'habitat privé	30 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	37 290,96 €
13	<i>Total des subventions d'investissement</i>	<i>3 078 474,35 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	5 510 548,32 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 331 492,95 €
1068	Dotations Fonds divers réserves (chap.10)	2 200 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	11 500,00 €
024	Produits des cessions	150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>14 882 015,62 €</b>

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2011 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2012.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3 248 179,82 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 248 179,82 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'approuver d'une part, le Budget Primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2011, dans les conditions définies ci-dessus.

#### **N°7.→ ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION 2012 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :**

La loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

Si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la C.F.E. correspond à l'ancienne part de cotisation de T.P. assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux d'imposition. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer pour maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % en 2012.

#### **N°8.→ ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION DE FONCIER NON BÂTI ET DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION DE L'EXERCICE 2012 :**

- Taux de Foncier Non Bâti (F.N.B.) : cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui a été transférée lors

de la réforme fiscale. Les bases prévisionnelles 2012 notifiées sont de 2 577 000 €. Le produit attendu pour 2012 est de 88 907 €.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer pour maintenir le taux d'imposition du Foncier Non Bâti à 3,45 % en 2012.

- Taux de la Taxe d'Habitation (T.H.) : en 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %. Les bases prévisionnelles pour l'année 2012 sont évaluées à 144 675 000 €, soit une augmentation de 7 611 000 € par rapport à la notification 2011 (+5,55 %). Le produit attendu pour 2012 s'élève donc à 15 740 640 €.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer pour maintenir le taux d'imposition de Taxe d'Habitation à 10,88 % en 2012.

### N°9.→ ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'EXERCICE 2012 :

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1<sup>er</sup> juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer pour maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % en 2012.

### ...→ ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES :

Les balances des Budgets Primitifs 2012 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présentent de la façon suivante ([CD : ANNEXE VUE D'ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS AINSI QUE LE DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES](#)) :

Les votes s'effectueront par chapitre.

### N°10.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU "TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE" :

<b>B.P. 2012 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 939 337,25 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	66 708,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 036 045,86 €</b>
RECETTES		
73	Produit de la fiscalité	2 000 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	399 289,00 €
002	Résultat reporté 2011	636 756,86 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 036 045,86 €</b>

<b>B.P. 2012 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €
001	Résultat reporté 2011	13 871,34 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>33 871,34 €</b>
23	Restes à réaliser 2011	46 708,61 €
<b>TOTAL B.P. 2012 + RAR 2011.....</b>		<b>80 579,95 €</b>
RECETTES		
10	Dotations Fonds divers réserves	13 871,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement	66 708,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>80 579,95 €</b>

**N°11.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE PUECH " A PORTIRAGNES :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	237 960,00 €
66	Charges financières	62 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 446 142,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 746 102,52 €</b>
RECETTES		
70	Vente de terrains	569 349,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 795 976,03 €
002	Résultat reporté 2011	380 777,49 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 746 102,52 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Remboursement des emprunts	204 023,97 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 795 976,03 €
001	Résultat reporté 2011	446 142,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 446 142,52€</b>
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	2 446 142,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 446 142,52 €</b>

**N°12.→ ADOPTION DU B.P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CROUZETTE " A ST THIBERY :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	92 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>726 384,73 €</b>
RECETTES		
70	Produit des services (Vente de terrains)	414 771,33 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00 €
002	Résultat reporté 2011	231 613,40 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>726 384,73 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Remboursement d'Emprunts	529 267,60 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00 €
001	Résultat reporté 2011	25 117,13 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>634 384,73 €</b>
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>634 384,73 €</b>

**N°13.→ ADOPTION DU B.P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES PRADELS" A POMÉROLS :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>259 876,10 €</b>
RECETTES		
74	Dotations et participations	96 207,18 €
002	Résultat reporté 2011	163 668,92 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>259 876,10 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Résultat reporté 2011	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>207 876,10 €</b>
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>207 876,10 €</b>

**N°14.→ ADOPTION DU B .P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CAPUCIÈRE" A BESSAN :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 828 988,00 €
66	Charges financières	203 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 083 786,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>8 115 774,08 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	7 599 958,03 €
002	Résultat reporté 2011	515 816,05 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>8 115 774,08 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	7 599 958,03 €
001	Résultat reporté 2011	1 883 786,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 483 744,11 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	3 399 958,03 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 083 786,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 483 744,11 €</b>

**N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES CLAIRETTES" A ADISSAN :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
001	Résultat reporté 2011	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	54 732,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>

**N°16.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE PARC TECHNOLOGIQUE" A SAINT-THIBERY :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>232 316,80 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	232 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>232 316,80 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	232 316,80 €
001	Résultat reporté 2011	212 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>444 633,60 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	232 316,80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>444 633,60 €</b>

**N°17.→ ADOPTION DU B.P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "L'AUMORNE" A FLORENSAC :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « L'AUMORNE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	850 100,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	345 655,16 €
002	Résultat reporté 2011	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 195 755,16 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 195 755,16 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 195 755,16 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « L'AUMORNE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 195 755,16 €
001	Résultat reporté 2011	345 655,16 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 541 410,32 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	1 195 755,16 €
040	Opérations d'ordre entre sections	345 655,16 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 541 410,32 €</b>

**N°18.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA MÉDITERRANÉENNE" A AGDE :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	398 587,00 €
66	Intérêts de la dette	51 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 300 730,17 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 750 317,17 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 749 507,17 €
002	Résultat reporté 2011	810,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 750 317,17 €</b>
<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 749 507,17 €
001	Résultat reporté 2011	200 730,17 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 950 237,34 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	649 507,17 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 730,17 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 950 237,34 €</b>

**N°19.→ ADOPTION DU B.P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE ROUBIÉ" A PINET :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	825 280,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>854 420,00 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	854 420,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>854 420,00 €</b>
<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	854 420,00 €
001	Résultat reporté 2011	29 140,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>883 560,00 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	854 420,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>883 560,00 €</b>

**N°20.→ ADOPTION DU B.P. 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :**

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 030 827,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	280,08 €
002	Résultat reporté 2011	8,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 031 115,08 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 031 115,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 031 115,08 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 031 115,08 €
001	Résultat reporté 2011	280,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 031 395,16 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	1 031 115,08 €
040	Opérations d'ordre entre sections	280,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 031 395,16 €</b>

**N°21.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :**

<b>B.P. 2012 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	976 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 481,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>985 781,52 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	985 781,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>985 781,52 €</b>

<b>B.P. 2012 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	985 781,52 €
001	Résultat reporté 2011	9 481,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>995 263,04 €</b>
RECETTES		
16	Emprunt	985 781,52 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 481,52 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>995 263,04 €</b>

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver chaque Budget Primitif 2012 des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**→ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS 2012 VERSEES AUX COMMUNES POUR LES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :**

Dans le cadre des subventions d'équipements versées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'agglomération a retenu pour l'année 2012 trois projets communaux afin de soutenir les communes de Bessan, Pomérols et Caux dans leurs projets d'investissement. Selon le règlement d'intervention financière de la CAHM le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet (les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2012, opération 508). Il est à noter que le montant accordé par la Communauté d'agglomération ne doit jamais excéder 50 % du coût total hors subventions.

**N°22.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE BESSAN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT « RUE DE LA CAVE COOPERATIVE » :**

La commune de Bessan a déjà commencé à investir dans l'aménagement de ses nouvelles entrées de ville, notamment route de Béziers et chemin de Montblanc qui desservent une nouvelle centralité urbaine autour de la halle de sport départementale et son complexe sportif, de la cave coopérative et de son caveau. L'aménagement de ce quartier doit se poursuivre avec l'urbanisation de l'ilot situé face à la halle de sport qui doit accueillir un programme de 46 logements sociaux, un lotissement communal et ultérieurement une école maternelle. Ce programme nécessite l'aménagement de la rue de la coopérative afin de mettre à niveau les réseaux et d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes sur un axe de plus en plus fréquenté. A ce titre la commune de Bessan sollicite la Communauté d'agglomération pour obtenir une subvention. Le coût global des travaux de ce projet s'élève à 500 000 € H.T.

### **N°23.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE POMEROLS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT « PLACE DE L'EGLISE ET TOUR D'ENCEINTE » :**

La commune de Pomerols sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention afin de réaliser des travaux concernant l'aménagement de la place de l'église (aménagement en petits pavés) et la Tour d'enceinte (réfection des réseaux eaux potables et eaux usées, réalisation de trottoirs et enrobés) ainsi que l'aménagement de la liaison Tour d'enceinte/place de l'église (réfection des réseaux eaux potables et eaux usées, réalisation de trottoirs et enrobés). L'estimation prévisionnelle de ce projet s'élève à 366 500 € H.T.

### **N°24.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE CAUX POUR LE PROJET DE REHABILITATION « PLACE DE LA REPUBLIQUE » :**

La commune de Caux sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention afin de réaliser des travaux de requalification de la place de la République échelonnés entre l'automne 2012 et le printemps 2013. L'estimation prévisionnelle de ce projet de réhabilitation s'élève à 866 706 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le **versement de la subvention d'équipement de 35% de la dépense hors taxes de chaque projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 € maximum aux communes de Bessan, Pomérols et Caux.**

### **N°25.→ ABATTOIR DE PEZENAS - SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE 34 : participation au déficit 2011**

Au titre de l'année 2011, une aide exceptionnelle de 80 000 € était demandée à la Communauté d'agglomération pour soutenir l'Abattoir de Pézenas. Un premier versement de 40 000 € au bénéfice de la Régie municipale des Abattoirs de Pézenas a été acté par délibération du 7 novembre 2011. A ce jour, le Syndicat Mixte de la Filière Viande 34 en réclame le solde soit 40 000 €. Cette aide exceptionnelle est accordée pour permettre le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère dans l'attente d'une solution plus définitive. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver cet ultime versement.

### **N°26.→ CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN : attribution d'une subvention et mise en place d'une convention de partenariat entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin**

Dans le cadre de la compétence optionnelle construction aménagement entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a déclaré au titre des «équipements sportifs d'Intérêt communautaire» le développement des animations autour du tambourin sur le territoire des communes. A ce titre, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention de partenariat de promotion et de développement du jeu de balle au Tambourin établie entre la Communauté d'agglomération et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin portant sur un ensemble d'actions (organiser le trophée annuel avec les équipes situées sur le territoire de l'agglomération, développer l'enseignement du tambourin dans les écoles de la CAHM, organiser des journées de formation...) et d'attribuer une subvention de 6 500 €.

### **N°27.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SODEAL - ACQUISITION D' ACTIONS AUPRES DE LA COMMUNE d'AGDE : modification délibération du 4/04/2011**

Par délibération en date du 4 avril 2011, la Communauté d'agglomération a souhaité rentrer dans le capital (qui s'élève à 228 750 €) de la Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral (SODEAL) dans le cadre d'une stratégie de partenariat territorial.

Ses activités reposent principalement, à ce jour, sur l'exploitation et la gestion des ports de plaisance du Cap d'Agde et du Centre nautique, des campings de la Clape et de la Tamarissière et des Berges de l'Hérault, et ce sur la base de trois contrats :

- Délégation de service public : gestion des ports de plaisance du Cap d'Agde et du Centre nautique :
  - début du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2005
  - terme du contrat : 30 juin 2020
- Délégation de service public : gestion des campings de la Tamarissière et de la Clape :
  - début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - terme du contrat : 31 décembre 2016
- Délégation de service public : gestion des berges de l'Hérault :
  - début du contrat : 2 mars 2010
  - terme du contrat : 31 décembre 2021

Les principaux actionnaires sont la commune d'Agde (80 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (10 %), cette dernière ayant manifesté son souhait de rester actionnaire, il est proposé que la Communauté d'agglomération achète 750 actions soit 5 % de parts, à la commune d'Agde au prix de 15,25 € par action.

**N°28.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) - SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : reconduction du soutien financier de la CAHM à la structure porteuse l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM) au titre de l'exercice 2012**

L'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM), structure porteuse de projets.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de renouveler le soutien financier de la Communauté d'agglomération auprès de la structure porteuse de l'axe 4 du FEP, l'ADMM au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 3 506 € calculé selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et selon la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat.

**POLE DES METIERS D'ART**

**N°29.→ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC « ATELIERS D'ART DE France », LA VILLE DE PEZENAS ET LA CAHM :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur Pézenas, la ville de Pézenas a mis à disposition de la CAHM une partie d'un immeuble situé en plein cœur du centre-ville, « la Maison Consulaire » afin d'y abriter les locaux de la maison des Métiers d'Art. Les agents de la CAHM en assurent la gestion et organisent régulièrement des expositions temporaires dédiées aux métiers d'art.

La communauté d'agglomération et la ville de Pézenas souhaitent poursuivre leur politique de développement de l'artisanat d'art et donner aux métiers d'art un rayonnement supplémentaire en se rapprochant de la Chambre syndicale des céramistes d'art de France, dénommée « Ateliers d'art de France ». Cette association est amenée à initier diverses actions et souhaite soutenir le développement et l'expansion de l'artisanat par la présentation collective des différentes productions de ses membres au sein d'exposition, et notamment la promotion des produits d'artisanat d'art français.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la ville de Pézenas et l'association Ateliers Art de France une convention cadre afin de déterminer les modalités d'un partenariat pour la conception et la réalisation d'expositions, l'aménagement d'un espace « galerie » à la Maison des Métiers d'art, animé par des agents de la CAHM formés aux métiers d'art, la découverte des œuvres présentées, leur ventes ainsi que la mise en œuvre d'une communication pour la promotion de la Maison des Métiers d'art. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

**N°30.→ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DE DEUX CREATEURS DES METIERS D'ART - « SALON DES INVENTEURS DE SONS » à Paris : prise en charge des frais de M. PRIEZ, créateur d'instruments de musique - « REUNION VILLE ET METIERS D'ART » à Paris : prise en charge des frais de M. DELOUCHE, artisan potier**

Dans le cadre du développement des Pôles des Métiers d'art sur Agde et Pézenas, la Communauté d'agglomération a souhaité se faire accompagner par monsieur PRIEZ, créateur d'instrument de musique pour le « salon des inventeurs de son » qui s'est tenu à Paris les 13 et 14 mars et par monsieur DELOUCHE, créateur potier pour une « réunion sur ville et métiers d'art » qui doit avoir lieu le 5 avril 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge tous les frais relatifs au déplacement de ces deux créateurs.

**TRANSPORTS & DEPLACEMENT**

**N°31.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2012 avec Hérault Transport relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré l'organisation du transport des scolaires au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault. Ce dernier a continué à utiliser une partie du réseau urbain de la CAHM (*lignes 2 Agde-Grau d'Agde ; ligne 3 Agde-Cap d'Agde ouest ; ligne 4 Agde-Cap d'Agde Est et ligne 5 intra agglomération Agde-Pézenas*) tout en percevant directement les recettes. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention financière afin que le Syndicat reverse à la Communauté d'agglomération la somme de 170 487 €, correspondant au coût d'utilisation du réseau urbain pour l'année 2012.

**N°32.→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : répartition des subventions 2012**

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'agglomération participe -au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale- à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde autour de 3 axes principaux (*préservar la cohésion sociale, s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion, concilier au sein du quartier : identité et mobilité*) et 5 thématiques (*prévention de la délinquance-citoyenneté, santé, réussite éducative, cadre de Vie-Habitat-logement-déplacement, économie- Emploi-Insertion*).

Par délibération du 4 avril 2011, un avenant au CUCS a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la CAHM) pour la période 2011-2014.

Pour l'exercice 2012, un appel à projet a été lancé en septembre 2011, concernant les 5 thématiques prioritaires. L'enveloppe globale CAHM prévue pour financer 23 actions s'élève à 95 000 €.

Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la ville d'AGDE pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
- 1 000 € à la ville d'AGDE pour l'action « Repères Civiques » (aide à la connaissance de l'environnement civique, juridique et administratif)
- 1 000 € à la ville d'AGDE pour l'action « Ile des Machines » (atelier d'expression artistique pour les enfants du centre-ville)
- 1 500 € à la ville d'AGDE pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes »
- 25 000 € à la CAISSE DES ECOLES pour l'action « Tutorats » (soutien aux parents et aux jeunes en difficulté éducative et sociale)
- 7 000 € à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- 10 000 € au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « Permanences d'information et de médiation familiale ».
- 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
- 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Parentalité » (accompagner les parents dans leurs questionnements en matière d'éducation)
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 10 000 € à EPISODE pour l'action « Point Ecoute » (soutien psychologique aux jeunes en situation de mal-être et aux parents)
- 4 000 € au COLLEGE PAUL EMILE VICTOR pour l'action « Atelier Relais » (accueil des jeunes en échec scolaire)
- 500 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « l'Activité Théâtrale Jeunesse »
- 3 000 € aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
- 4 500 € à COMHA (Comité d'organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la création d'ateliers participatifs.
- 500 € à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action « Permanences à la Maison de l'Habitat »
- 2 000 € à MLI CENTRE HERAULT pour l'action « Cap sur l'avenir »
- 11 000 € à CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs aux activités éducatives de proximité »
- 1 000 € à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien » pour son soutien dans la découverte de l'athlétisme sur les places de la Glacière et du Jeu du Ballon pour les enfants du quartier
- 1 000 € à DIMENSION 34 pour son action « Hip Hop »
- 500 € à GENERATION MUSIC pour son action « Culture Gitane »
- 2 000 € à ASSO CONSEIL 34 pour son action « Prévention des Risques Internet »
- 1 000 € à FACE HERAULT pour son action « Facénergie Sport »

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette première répartition de subventions aux associations.

Par ailleurs, Le Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde (COMHA) organise sur la ville d'Agde et plus particulièrement sur le Centre Ancien, une grande manifestation historique depuis trois ans appelée : « Agde au fil du temps ». Il s'agit d'une manifestation festive qui retrace l'histoire de la Cité d'Agde avec l'aide des habitants et des différentes associations de la ville. L'objectif étant également pour cette association de renforcer le lien social avec les habitants du Centre -Ville et de les faire participer. En conséquence, La COMHA sollicite le versement d'une subvention de 12 000 € (hors CUCS) pour l'organisation de la manifestation (26 et 27 mai). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière de 12 000 € à l'association COMHA dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

### **N°33.→ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A AGDE : modification du règlement intérieur**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Agde depuis trois ans, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'actualiser certains articles du règlement intérieur (CD : ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR GDV) en fonction des problématiques rencontrées et notamment l'article 5 « Tarifs et dépôt de garantie » afin d'appliquer un tarif unique ; l'article 6 : « Préparation des fluides » pour l'application d'un forfait journalier en cas de panne du système de pré paiement qui n'existe pas actuellement. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **N°34.→ CREATION DES REFUGES SUR LE CHEMIN MENANT A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIAS : acquisition de parcelles du Conseil Général**

Dans le cadre de la desserte de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vias, la communauté d'agglomération souhaite créer un accès par le chemin de service longeant la RD 612a entre Bessan et Vias. Considérant que ce chemin ne permet pas le croisement de véhicules, quatre parcelles pourraient être aménagées en refuges, dont deux appartiennent au Conseil Général de l'Hérault. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles (*BB87 d'une surface de 701 m<sup>2</sup> sur la commune de Bessan et CZ199 d'une surface de 475 m<sup>2</sup> sur la commune de Vias*) au prix de 1 500 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

### **N°35.→ AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A VIAS : modification du tarif du dépôt de caution**

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs pour le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Vias et, notamment, le dépôt de caution fixé à la somme de 500 € par séjour et par groupe. Suite à l'installation de nouveaux équipements sanitaires, il sera proposé aux membres du Conseil de porter cette somme à 700 € (somme correspondant au montant de la caution demandée à la CAHM pour la location des équipements). L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

## **MARCHES PUBLICS**

### **N°36.→ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTAURATION DU THEATRE DE PEZENAS : Avenants pour la partie classée et la partie non classée**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et restauration du théâtre de Pézenas, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer pour la partie classée et non classée les avenants suivants :

- **Lot 2 : « Charpente- menuiserie- parquetage »** attribué à l'entreprise IVORRA pour un montant de 175 966,74 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 12 524,67 € HT et un avenant N°2 de plus - valeur de 3 440,00 € HT
- **Lot 4 : « Restauration peintures murales et peintures sur toiles »** attribué à l'entreprise MALBREL pour un montant de 136 532,86 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 13 000 € HT
- **Lot 5 : « Peinture -badigeons- papiers peints anciens »** attribué à l'entreprise ATELIER 30 pour un montant de 74 895,35 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 6 065,20 € HT
- **Lot 6 : « serrurerie -ferroserie-miroiterie »** attribué à l'entreprise ROMANO pour un montant de 52 424,95 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 15 620 € HT
- **Lot 7 : « mobilier -tapiserie »** attribué à l'entreprise REY pour un montant de 103 633,90 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 10 789,90 € HT
- **Lot 8 : « Lustrerie »** attribué à l'entreprise MALBREL pour un montant de 62 370 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 4 600 € HT
- **Lot 12 « métallerie »** attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 85 503,20 € HT
- **Lot 13 « menuiserie intérieure bois »** attribué à l'entreprise MB MENUISERIE pour un montant de 85 308,40 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 18 921,49 € HT
- **Lot 14 « cloisons doublage »** attribué à l'entreprise SNP pour un montant de 43 287,92 € HT un avenant N°1 de plus - valeur de 29 051,40 € HT
- **Lot 16 « faux plafonds »** attribué à l'entreprise SNP pour un montant de 36 305,45 € HT : un avenant n°2 de 15 517,58 € HT
- **Lot 17 « peinture »** attribué à l'entreprise LIBES pour un montant de 39 844,40 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 5 343,56 € HT
- **Lot 19 « Chauffage ventilation plomberie »** attribué à l'entreprise AGNIEL pour un montant de 202 361. € HT : un avenant N° 1 de plus - valeur de 13 589,20 € HT
- **Lot 20 « électricité - courants forts - courants faibles »** attribué à l'entreprise ITEM pour un montant de 155 161,10 € HT un avenant N°1 de plus - valeur de 8 529,30 € HT
- **Lot 21 « sièges »** attribué à l'entreprise MUSSIDAN SIEGES pour un montant de 36 871,69 € HT : un avenant N°1 de moins - valeur de - 2415,88 € HT
- **Lot 22 « serrurerie »** attribué à l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant de 134 070,00 € HT : un avenant N°1 de plus - valeur de 6 086,20 € HT

- **Lot 23 « électricité scénique-éclairage de scène »** attribué à l'entreprise TEXEN pour un montant de 63 549,70 € HT : un avenant N°1 de plus - value de 9 874,98 € HT

L'Assemblée sera amenée à se prononcer.

### **N°37. → ACQUISITION DE BALAYEUSES POUR L'EXERCICE 2012 : autorisation de signature du marché par le Président**

Dans le cadre du fonctionnement du service propreté, la Communauté d'agglomération a lancé, pour l'exercice 2012, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 6 balayeuses pour un montant estimatif de 571 000 € HT. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

### **N°38. → AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE « LES CHAMPS BLANCS » A AGDE : autorisation de signature des marchés de travaux par le Président**

Dans la cadre des travaux d'aménagement de hangars au Centre technique des « champs blancs » à Agde (estimés à la somme de 1 119 300 € HT pour la tranche ferme et 503 200 € HT pour la tranche conditionnelle), il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour les lots : **Lot 1 « VRD »**, **Lot 2 « Gros œuvre »**, **Lot 3 « Charpente métallique-couverture bardage »** et **Lot 4 « courants forts »** conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres qui doit se réunir le 20 mars 2012.

## **POLE PROJETS**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **N°39. → CHARTE DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PORT FLUVIAL D'AGDE LE LONG DU CANAL DU MIDI ENTRE LA VILLE D'AGDE, LES VOIES NAVIGABLES DE France ET LA CAHM :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de *création d'aménagement et de gestion d'une Halte nautique ou portuaire sur le Canal du Midi* et de son projet de restructuration de l'entrée Nord de la ville d'Agde et du retournement de la ville sur son fleuve, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'établir une charte de partenariat entre la Communauté d'agglomération, la ville d'Agde et les Voies Navigables de France afin de mettre en synergie les différents projets sur un périmètre élargi autour du Canal du Midi, de la zone de « La Méditerranéenne », de la gare SNCF, du Château Laurens et de son parc. Cette charte de partenariat permettra dans un premier temps de lancer, une étude de cadrage urbain afin de déterminer les potentialités d'aménagement de ce secteur et la compatibilité entre les différents projets en particulier le Parc d'Activités « La Méditerranéenne » situé entre le Canal du Midi et la gare ferroviaire. Dans un second temps, en s'appuyant sur cette étude de cadrage, les partenaires mettront en œuvre les projets selon leur compétence. Ainsi, VNF s'engage à lancer les études et les procédures administratives qui conduiront à la réalisation et à la gestion du port de plaisance sur le Canal du Midi. Les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur cette charte de partenariat.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **N°40. → RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :**

La Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un certain nombre d'outils pour accompagner et répondre au mieux aux attentes des entreprises (endogènes et exogènes) souhaitant s'implanter sur le territoire intercommunal, la priorité étant de stimuler la création d'emploi en optimisant l'attractivité de son territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération s'attache à développer harmonieusement et judicieusement ses Parcs d'Activités Economiques sur son territoire qui bénéficie d'une position de carrefour reliant l'axe Nord Sud A 75 au transit Est Ouest de l'A9. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de déclarer d'Intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques « LES ROCHES BLEUES » d'une contenance de 33 hectares situé sur la commune de Saint-Thibéry et qui bénéficie d'un positionnement économique stratégique (jonction entre l'A9 et la RD 13 ; lien avec des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires, Port de Sète). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

#### **N°41. → CREATION ET ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :**

Par délibération de ce présent Conseil communautaire, l'Assemblée délibérante a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Saint-Thibéry dénommé « LES ROCHES BLEUES ». En comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations. De plus, ce budget annexe doit faire l'objet d'une demande d'assujettissement de T.V.A.

La balance du Budget Primitif 2012 du Budget annexe «LES ROCHES BLEUES » de la CAHM se présente de la façon suivante : le vote s'effectuera par chapitre.

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES»</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	92 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>92 000,00 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre section	92 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>92 000,00 €</b>

<b>B.P. 2012 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre section	92 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>92 000,00 €</b>
RECETTES		
16	Emprunts	92 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>92 000,00 €</b>

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la création du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » d'une part, et d'approuver le vote du Budget Primitif 2012 de celui-ci d'autre part.

#### **N°42. → ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : choix d'un concessionnaire et constitution de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues**

Dans le cadre de la procédure pour le choix d'un concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC de « LA CAPUCIERE » à Bessan et conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants composants la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues.

#### **N°43. → PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS : cession à M. VEDEL David, Entreprise Ambulance « Les Garrigues » de la parcelle A200 d'une contenance de 2 460 m<sup>2</sup> afin de développer une chambre funéraire**

Monsieur VEDEL, responsable de la société « Groupe Ambu d'OC » emploie une vingtaine de salariés et est spécialisé dans le transport par ambulances de soins et de secours d'urgences, de taxis. Cette société propose également un service de pompe funèbre. Confronté à un manque d'espace pour satisfaire au développement de ses activités notamment la construction d'une chambre funéraire, il souhaite aujourd'hui acquérir un terrain pour y implanter un nouveau bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup>. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de céder à monsieur VEDEL la parcelle A 200 non viabilisée, située dans le périmètre du PAEHM « DES PRADELS » à Pomerols d'une superficie cadastrale estimée à 2 460 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 300 € conformément à l'estimation de France Domaine (*prix définitif calculé après l'arpentage par le géomètre expert*) auquel il conviendra de rajouter la T.V.A sur la marge et les frais de géomètre. L'Assemblée sera amenée à se prononcer.

#### **N°44. → PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS : cession à M. BIERENS Eric, de la parcelle A202 d'une contenance de 2 880 m<sup>2</sup> afin de développer un centre de lavage automobile**

Monsieur BIERENS Eric, responsable de la société « SUD TRACTO », spécialisée dans les travaux publics, terrassement et assainissement avec une zone de chalandise de Mèze à Pomerols souhaite implanter une unité de lavage automobile composée d'une partie dédiée au lavage de véhicules légers et d'une partie dédiée au bâtiment technique et administratif. Il sera donc proposé aux membres du conseil de céder à monsieur BIERENS, la parcelle A 202, située dans le périmètre du PAEHM « DES PRADELS » à Pomerols d'une superficie cadastrale estimée à 2 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 52 000 € conformément à l'estimation de France Domaine (*prix définitif calculé après l'arpentage par le géomètre expert*) auquel il conviendra de rajouter la T.V.A sur la marge et les frais de géomètre. Les membres du conseil seront invités à se prononcer.

## **HABITAT**

### **N°45. → CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 : Avenant n°2 à la convention**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée pour la période 2010-2015, il s'agit de passer un avenant n° 2 à la convention « dite mère » de délégation de compétences des aides à la pierre. Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour 1 344 000 € pour le parc public et pour 490 800 € pour le parc privé. En particulier sont annexés à la convention mère les marges locales applicables aux loyers 2012 du parc public et les loyers applicables au parc privé. A partir de 2012, la Communauté d'agglomération assure la délégation complète des aides à la pierre par le biais de cet avenant et la convention Anah de type 3 (instruction des dossiers et la gestion des financements s'y rapportant).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre 2010/2015 avec le Préfet de Région.

### **N°46. → CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE ENTRE LA CAHM ET L'Anah**

Dans le cadre de la prise en charge complète en termes de délégation des aides à la pierre (soit, notamment, l'instruction et le paiement des aides de l'Anah) par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à partir du 1er Janvier 2012, une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, de type 3, doit être signée pour quatre ans avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé a pour objet de mettre fin à l'actuelle convention (dite de type 2) et ainsi de définir les modalités de gestion des dossiers et de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah. Elle détermine notamment, pour 2012 les montants des droits à engagements délégués : Anah : 843 017 € ; Fonds d'Aide pour la Rénovation Termique (FART) : 108 552 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer cette nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé.

### **N°47. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2012 : modulation du montant des subventions de l'Etat**

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que l'Etat a déléguée, pour l'année 2012 le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 732 364 € dont :

- 131 445 € (réservés) au titre d'une structure d'hébergement
- 548 939 € pour les logements sociaux familiaux
- 51 980 € d'enveloppe pour adaptation

La part attribuée aux logements locatifs familiaux est calculée en fonction du nombre de logements à produire en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) 54 x 8 763 € (subvention moyenne par logement), du nombre de logements à produire en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) 168 x 500 € et d'une enveloppe pour adaptation de 51 980 €.

Aussi, il est proposé de moduler les subventions de la façon suivante :

- fixer les montants maximum du PLAI en fonction des différents zonages, donc de la tension du marché et d'augmenter les montants des subventions dans les communes soumises à la loi SRU considérant leurs contraintes à produire :
  - en zone B1 pour AGDE (commune SRU) une subvention de 10 000 €/logement
  - en zone B2 pour VIAS (commune SRU) une subvention de 8 600 €/logement et pour PORTIRAGNES de 8 200 €/logement
  - en zone C pour BESSAN, FLORENSAC, MONTAGNAC, PEZENAS (communes SRU) une subvention de 8 200 €/logement
  - et pour toutes les autres communes une subvention de 7 400 €/logement
- le montant de la subvention PLUS est fixé à 500 €
- de faire varier le montant des subventions (PLAI, PLUS), dans une même zone, quand une opération intéressante est en déficit.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **N°48. → PARC PUBLIC - PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : principes de subventionnement et majorations locales des loyers de la CAHM**

Le nouveau PLHI 2012-2017 prévoit une redéfinition des aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux, ainsi que des majorations locales de loyer.

D'un système de subvention forfaitaire au logement on s'oriente vers une subvention calculée à la surface utile du logement (82 €/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLAI et 55€/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLUS), à laquelle s'ajoute une série de critères de majoration définis comme suit :

- pour les constructions neuves :
  - localisation géographique : + 9 % pour la localisation des programmes en communes soumises à la loi SRU/DALO

- performance énergétique des logements : +12 % en BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou + 30% en BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)
- densité des programmes : majoration de 9 % favorisant les petits collectifs par rapport à la maison individuelle
- pour les acquisitions-améliorations :
  - localisation géographique : + 9 % pour la localisation des programmes en communes soumises à la loi SRU/DALO
  - performance énergétique des logements : + 12 % en HPE (Haute Performance Energétique) ou 17% en BBC
  - majoration de 30 % pour la mise aux normes accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite)

S'agissant des loyers la proposition de recalibrage définie dans le PLHI laisse inchangée les règles de calcul pour les six communes DALO. D'autre part, elle favorise la performance énergétique en distinguant les différents labels. La baisse des charges est susceptible de venir couvrir l'augmentation des loyers nécessaire à l'opérateur du fait de l'augmentation des coûts de construction. Enfin, il est proposé de réduire de 7 (sur 10) à 5 (sur 10) les critères de valeur d'usage définissant le confort des logements. Le plafond de 20 % reste, quant à lui, inchangé.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces principes de subventionnement et majorations locales des loyers de la CAHM sur le parc public.

#### **N°49. → PARC DE LOGEMENTS PRIVE - PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2012 :**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération doit arrêter chaque année son Programme d'Actions Territorial. Les Programmes d'Actions Territoriaux constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par les délégations locales de l'Anah et les délégataires, notamment en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet "habitat privé" du PLHI au vu des enjeux et des objectifs chiffrés du territoire pour l'habitat privé. Il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs. Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2012 se déclinent de la façon suivante :

Concernant les propriétaires occupants :

- l'ensemble des travaux subventionnables avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- les sorties d'insalubrité et de péril
- les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturisme)

Concernant les propriétaires bailleurs :

- les sorties d'insalubrité, de péril et les logements très dégradés
- les logements à loyers maîtrisés
- le traitement de la vacance
- les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturisme)
- les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.
- les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
- les travaux de transformation d'usage d'un local
- les travaux pour l'autonomie de la personne

Concernant les copropriétés :

- organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
- travaux en parties communes

et en particulier une nouvelle fixation de certaines aides de l'Anah.

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider ce Programme d'Actions Territorial 2012 portant sur le Parc de logements privé.

#### **N°50. → ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS » - ACTION D'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN DIFFICULTES : attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectif 2012**

La CAHM, dans le cadre du volet « parc privé » de son PLHI, souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc. « Les Compagnons Bâisseurs » œuvrent, sur notre territoire depuis plus de cinq ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux. L'action « chantiers propriétaires occupants » mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants. Les objectifs sont de :

- maintenir les personnes dans leur logement
- améliorer les conditions de l'habitat
- lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique

Il est à noter que le plan de financement des Compagnons Bâisseurs fait apparaître des aides apportées pour un montant de 124 500 € (Conseil Général, l'Etat, les Communautés d'Agglomération Hérault Méditerranée, Thau Agglo, Caisse d'Allocations Familiales, Fondation Abbé Pierre). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la mise en place du renouvellement de la convention avec les Compagnons Bâisseurs d'une part et sur l'attribution d'une subvention de 10 000 euros d'autre part.

#### → **PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

#### → **OPERATION « LA COOPERATIVE » A BESSAN : garantie d'emprunts auprès de HERAULT HABITAT**

Hérault Habitat sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération « La Coopérative » située rue de la coopérative à Bessan représentant 5 290 070 € de travaux, pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 3 926 095 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 981 523,75 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 37 logements locatifs sociaux avec une garantie CAHM d'un montant de :

**N°51.→ 246 626,75 € représentant 25 % de 986 507,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)**

**N°52.→ 31 609,25 € représentant 25 % de 126 437,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)**

**N°53.→ 623 390,25 € représentant 25 % de 2 493 561,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)**

**N°54.→ 79 897,50 € représentant 25 % de 319 590,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)**

#### **N°55.→ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTAGNAC : avis du Conseil communautaire**

La commune de Montagnac a prévu une modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2007 et dont les dernières modifications remontent au 10 février 2009 et au 3 décembre 2009. Le projet consiste à apporter :

- des modifications réglementaires de forme (adaptation aux nouvelles définitions de la surface de plancher)
- des ajustements des règles d'implantation (zones UA, UD, 2AU), d'aspect (UA), de clôtures (ZAC), de stationnement (Zone U), de rétention des eaux pluviales..., d'usages et de vocations du secteur 5AUB de Bessilles, l'adaptation de la Zone NF vers l'hébergement de loisirs.
- des compléments aux annexes et au règlement du PLU relatifs à l'aléa « retrait-gonflement argile » et au risque sismique.
- quelques ajustements d'emplacements réservés : concernant le stationnement, le renforcement des réseaux l'amélioration de l'accès à des zones d'extension... et la suppression d'emplacements devenus sans objet.
- en terme de zonage à la délimitation d'un secteur At à vocation agricole et d'accueil touristique « La Grangette »
- la suppression de 2 secteurs Nc (bâti actuel à vocation pédagogique) et Nd (vocation de sport-loisir)

Le projet de modification du PLU respectant l'économie générale du document d'Urbanisme et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-13), les membres du Conseil communautaire seront amenés à formuler un avis sur ce projet nécessité par la procédure et qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

### **N°56.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demandes de subventions pour l'année 2012 auprès du FSE en complément de demandes auprès de l'Etat et du Département de l'Hérault et approbation du plan de financement 2012/2013**

Afin de reconduire les opérations menées par la Maison du Travail Saisonnier et de les pérenniser, il convient dès lors d'approuver le budget prévisionnel 2012 afin d'élaborer les dossiers permettant de solliciter auprès des partenaires institutionnels leur contribution financière, suite au programme d'actions étudié et validé préalablement en Bureau communautaire du 12 mars 2012. Le plan de financement 2012 prévoit notamment de solliciter :

- Etat, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour un montant de 50 000 €
  - le Conseil Général pour un montant de 10 000 €
  - la participation de la CAHM pour un montant de 39 200 €
- soit un budget de fonctionnement pour 2012 estimé à 99 200 €.

Pour cette année 2012/2013, la Communauté d'agglomération répond à un appel à projet du Fonds Social Européen 2007-2013 pour la Maison du Travail Saisonnier afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des travailleurs saisonniers de son territoire et qui concerne les mesures suivantes :

- AXE 1 : adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Mesure 11 : anticiper et gérer les mutations économiques
- Mesure 12 : agir sur le développement des compétences

Dans le cadre des actions proposées dans le FSE, la MTS propose six actions dont quatre sur l'assistance aux personnes :

- formation à destination des travailleurs saisonniers
- développement de partenariat de branches professionnelles pour le maintien dans l'emploi des travailleurs saisonniers
- communication à destination des acteurs du travail saisonnier en Languedoc-Roussillon
- expérimentation d'un travail de conseil auprès des travailleurs saisonniers et des employeurs par les partenaires sociaux.

et deux de soutien aux structures et aux systèmes :

- action de communication et d'essaimage des expérimentations en matière de travail saisonnier
- développement d'une expérimentation d'un dispositif saisonnier régional.

Les dépenses seront cofinancées selon le plan de financement 2012/2013 suivant :

- Fonds Social Européen : 146 710,00 € soit 50 %
- Etat (DIRECCTE L.R.) : 70 000,00 € soit 24 %
- CAHM : 73 438,00 € soit 26 %

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser la Communauté d'agglomération à se porter candidate à la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen, à approuver le plan de financement et à autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions correspondantes afin de pouvoir établir la demande de FSE.

### **N°57.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : « dialogue social » pour l'année d'activités 2011/2012 : modification de la convention relative à l'indemnisation des partenaires sociaux participant aux diverses instances de travail**

La Maison du Travail Saisonnier, instance de dialogue social de proximité conçue par la conférence régionale du travail, regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés qui participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public par convention de dialogue social signée entre la Communauté d'agglomération et l'Etat.

Le montant de l'engagement de l'Etat est de 50 000 € à la charge de la DIRECCTE L.R., dont 9 000 € sont réservés pour l'indemnisation des partenaires sociaux, sous réserve du retour de la convention signée par chaque partenaire faisant état de leur présence sur les différentes instances de travail.

A ce jour, selon de nouvelles directives réglementaires modifiant le mode d'indemnisation des partenaires sociaux, il convient par voie de conséquence de modifier la convention en faisant apparaître non plus un forfait mais une indemnisation kilométrique de déplacement et de présence.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer les conventions ainsi modifiées pour l'indemnisation avec les partenaires sociaux pour 2011/2012.

### **N°58. → PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2012 ET CONVENTION D'OBJECTIFS :**

La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2012 sur la base de 1,40 € par habitant soit au total 98 527,80 € d'une part et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

### **N°59.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROGRAMMATION 2012 : chantier d'insertion « espaces verts et ruraux - petite maçonnerie »**

Par délibération du 12 décembre 2011, l'Assemblée délibérante approuvait la mise en place du chantier d'insertion « espaces verts et ruraux petite maçonnerie ». Chaque chantier d'insertion est soumis pour agrément à l'Etat après avis d'un Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) où sont représentés un certain nombre de partenaires dont Pôle emploi, le Conseil Général de l'Hérault, la Confédération de l'Artisanat et de Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Pour ce chantier d'insertion qui devrait débuter le 16 avril prochain sur un an, il est proposé le programme de travaux suivant :

- parcours santé de la Clape – ville d'Agde : remise en état du parcours (durée 1,5 mois)
- site archéologique d'Embonne à Agde - CAHM : nettoyage du site, consolidation de murs, signalétique (durée 1,5 mois)
- clôture du stade et aménagement de l'espace devant la maison de l'enfance à Montagnac - (durée 2 mois)
- jardin botanique Nézignan l'Évêque - CAHM : pose de bordures d'allées, signalétique, clôture (durée 2,5 mois)
- cantine et cour d'école à Adissan : transformation d'un local en cantine, traçage de jeux au sol (durée 2 mois)
- four à chaux à Caux - CAHM : mise en valeur du site (durée 1 mois)
- cordon dunaire au Cap d'Agde : pose et remplacement de ganivelles, travail sur les plantes invasives (durée 1,5 mois)

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation de la participation financière de la Communauté d'agglomération (charges liées aux contrats de travail) et de la mise à disposition des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier par la CAHM et d'autoriser la signature de la convention de coopération entre les différents partenaires et de valider le plan de financement de l'opération ([CD : ANNEXE PROGRAMMATION DU PLIE EN 2012](#)).

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°60.→ GESTION EQUILIBREE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : accord-cadre entre la CAHM et l'Agence de l'Eau et ses 4 conventions particulières (assainissement, milieu marin, milieux aquatiques, ressource en eau)**

La Communauté d'agglomération et l'Agence de l'Eau ont finalisé le projet de partenariat au travers de l'élaboration d'un accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Cet accord apportera différentes plus-values :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre
- un plan de financement pluriannuel pour l'Agence de l'Eau
- des bonifications financières de certaines actions au vu des efforts réalisés sur le territoire.

A ce stade de la procédure, vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars dernier, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver l'accord cadre qui se décline en neuf grandes thématiques. Elles feront l'objet de conventions d'application spécifiques qui auront pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions.

A ce jour, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que quatre conventions qui courent sur les années 2012 et 2013 à savoir :

- La convention sur l'assainissement collectif permet à l'Agence de l'Eau de se positionner et valoriser ses financements sur trois stations d'épuration (Agde, Pézenas et Adissan) permettant pour ces trois communes d'améliorer la qualité des rejets. Des financements permettront également un travail important sur l'amélioration des réseaux et pour éviter les rejets directs au milieu naturel (Adissan, Agde, Bessan, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Nézignan-la-Cèbe, Nizas, Pézenas, Vias). L'Agence de l'Eau va soutenir l'élaboration de documents

de planification sur l'assainissement et l'eau pluviale permettant d'élaborer des plans d'actions qui ouvriront des financements Agence de l'Eau.

- La convention sur la gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable verra un partenariat financier de l'Agence de l'Eau sur trois points :
  - un financement classique sur les DUP et les branchements en plomb,
  - une aide importante sur les économies en eau avec le soutien des réhabilitations et du suivi des réseaux eau potable, des campagnes de sensibilisation du public et des audits sur les consommations publiques,
  - un travail pour la Communauté d'agglomération sur les services espaces verts et propreté voirie pour diminuer leur consommation en eau et en pesticides (PAPPH).
- L'élaboration de la convention sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques permettra à la Communauté d'agglomération de :
  - mettre en œuvre le plan de gestion des cours d'eau Ardaillon et Courrédou et la réalisation des travaux sur la passe à civelles du chenal du Clôt de Vias,
  - de travailler avec les propriétaires des seuils sur leur franchissabilité biologique et sédimentaire,
  - d'affiner les actions à réaliser sur les sites Natura 2000 du Bagnas, de la grande Maire et de Notre-Dame-de-l'Agenouillade.
- Le travail sur le milieu marin concerne pour la convention 2012- 2013 la commune d'Agde pour l'aider à avancer sur les problématiques de pression sur le milieu et l'ADENA pour la réalisation d'étude et de suivis.

### **N°61.→ SITE NATURA 2000 « AQUEDUC DE PEZENAS » : demande de subvention pour la mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000**

Le site Natura 2000 « Aqueduc de Pézenas » se situe dans la continuité de la partie urbaine de Pézenas. Il a été proposé dès 2005 comme Site d'Importance Communautaire et l'est devenu en 2006 par arrêté du ministère de l'Écologie, au titre de la directive européenne « habitats ». Conformément à la législation française, le document d'objectifs a été élaboré par la CAHM, désignée opératrice par le comité de pilotage du site. Depuis le 23 septembre 2010 elle est animatrice pour la mise en œuvre de ce dernier.

Il convient de mettre en application les recommandations de ce document approuvé par le Préfet de l'Hérault le 17 décembre 2009. Parmi celles-ci figure une action prioritaire pour le maintien en bon état de conservation des chiroptères présents dans l'Aqueduc, la sécurisation de l'entrée principale située en bordure de la RD 13.

Cette mesure consiste à mettre en place un périmètre grillagé équipé d'un portillon avec fermeture pour permettre l'accès à la parcelle au propriétaire et ayant droit pour un montant de 15 000 € TTC. Celui-ci n'étant pas en capacité de faire cette dépense et d'attendre son remboursement. Les membres du Conseil communautaire seront invités autoriser monsieur le Président à signer la convention de gestion permettant à la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux sur cette parcelle privée et à solliciter les financements auprès de l'Etat et l'Europe pour bénéficier de fonds NATURA 2000 pour la mise en œuvre des travaux prévus par la convention.

### **N°62.→ PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) : validation du principe et demandes de subventions**

L'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) peut amener la Communauté d'agglomération à répondre concrètement aux problématiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aura pour objet la mise en place d'actions permettant de tendre vers une bonne qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource. La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit un retour à un bon état écologique et physico-chimique des milieux aquatiques d'ici 2015. De plus, la réglementation nationale pourra être amenée à évoluer vers des normes de plus en plus restrictives quant à l'utilisation des produits phytosanitaires en milieu urbain. Le PAPPH permettrait d'anticiper ces éventuelles évolutions et agir avec du temps et de la réflexion.

La réalisation d'un PAPPH sur l'ensemble du territoire intercommunal par un Bureau d'étude est évaluée à 300 000 euros financés à hauteur de 80% (l'Agence de l'Eau assure un financement minimal à 60 % si le PAPPH est réalisé sur l'ensemble de son territoire et il restera 20 % de participation à la charge du Conseil Régional et du Conseil Général qui soutiennent habituellement ces projets).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles. L'investissement pour la Communauté d'agglomération est estimé à 60 000 € sur les années 2012/2013 dont le but est de procéder à un outil de planification permettant d'envisager un abandon de l'utilisation des pesticides et de mieux utiliser la ressource en eau.

### **N°63.→ CIRCUIT DES BELVEDERES : conventions d'occupation privative**

Dans le cadre du circuit des belvédères, la Communauté d'agglomération a décidé de la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM. Considérant que pour chacun des sites, une convention définissant les modalités d'occupation de ces tables de lecture doit être signée avec les différents propriétaires, il sera proposé aux membres du conseil de passer les conventions suivantes :

- sur la commune de Nézignan l'Evêque pour l'installation de 2 tables de lecture sur la parcelle communale A 489
- sur la commune de Nizas pour l'installation d'une table de lecture sur la parcelle communale D 376

- sur la commune de Pézenas pour l'installation de 2 tables de lecture sur une parcelle privée AE 328
- sur la commune Saint-Pons-de-Mauchiens pour l'installation d'une table de lecture à cheval sur les parcelles communales AB 325 et AB 726.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

## **PATRIMOINE**

### **N°64. → CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LA CAHM :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'archéologie préventive, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'INRAP une convention de partenariat afin de favoriser une action cohérente sur le territoire intercommunal. Celle-ci aura pour objet de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée par les parties pour la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

## **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **N°65. → « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT THIBERY » - ACQUISITION FONCIERE : modification de la délibération N°29 du 12 décembre 2011- parcelle A 1454 et A 1455 appartenant à l'indivision LOPEZ**

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de faire l'acquisition de plusieurs parcelles pour la création d'un hameau agricole sur Saint-Thibéry et notamment les parcelles A 1454 d'une superficie de 622 m<sup>2</sup> et A 1455 d'une superficie de 2 140 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision LOPEZ pour un montant total de 13 810 €. Suite à une erreur matérielle sur les surfaces des deux parcelles, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de la parcelle A 1454 d'une surface de 590 m<sup>2</sup> et A 1455 d'une surface de 2 140 m<sup>2</sup> au prix de 14 465 €.

### **N°66. → « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT THIBERY » : modification de la délibération N°29 du 6 février 2012 appartenant à l'indivision DE CHABERT**

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre de la création d'un Hameau agricole sur Saint-Thibéry, de faire l'acquisition de la parcelle A142 d'une superficie de 1260 m<sup>2</sup> et A 137 d'une superficie de 8 060 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision de CHABERT pour un montant total de 46 600 €. Suite à une erreur matérielle sur le prix de vente de ces deux parcelles, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 42 600 €. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **N°67. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la *troisième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012 *prévue le lundi 21 mai 2012*.